



**FORMATION DEIS
couplé à l'Exécutive Master
Gouvernance publique et Action Sociale de Sciences Po Bordeaux**

REGLEMENT D'ADMISSION

Le Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale (DEIS) couplé à l'Exécutive Master *Gouvernance publique et action sociale* fait l'objet d'une procédure d'admission qui répond tout à la fois aux exigences posées par le cadre réglementaire du D.E.I.S (Diplôme de niveau I délivré par l'Etat) et par celui de l'Exécutive Master délivré par Sciences Po Bordeaux, valant grade de Master.



POLARIS Formation - Site de la Cité
5, rue de la Cité - BP 50078 - 87002 Limoges cedex 1
Tél. : 05 55 34 41 25 - Fax : 05 55 34 81 97

accueil.cite@polaris-formation.fr – www.polaris-formation.fr

Pôle Limousin Action Recherche en Intervention Sociale

1. Conditions réglementaires d'accès à la formation

↳ Conformément à l'arrêté du 2 août 2006 relatif au DEIS, **pour accéder à la formation, le candidat doit justifier :**

d'un diplôme d'Etat du champ sanitaire et social :

- diplôme au moins de niveau II relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles (CAFERUIS, CAFDES, DEMF).
- diplôme de niveau III du Code de l'Action Sociale et des Familles (DEES, DECESF, DEAS, DEEJE, DEETS, DEFA) et justifier de 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale.
- diplôme de niveau III du secteur paramédical délivré par l'Etat (exemple diplôme d'infirmier...) et justifier de 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale.

Ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur :

- diplôme de l'enseignement supérieur correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou diplôme homologué ou enregistré au RNCP au niveau I.
- diplôme de l'enseignement supérieur correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ou diplôme homologué ou enregistré au RNCP au niveau II et justifier de 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale.

Ou

- Appartenir au corps des directeurs ou éducateurs de la PJJ, au corps des directeurs, chefs de service ou conseillers d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire et justifier de 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale.

La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes ; qu'ils soient en situation d'emploi, de poursuite d'études ou de demande d'emploi. Aucune durée d'expérience professionnelle n'est exigée lorsque les candidats détiennent un diplôme de niveau I ou de niveau II.

Dans tous les cas, les candidats doivent satisfaire à la procédure de sélection (dossier, épreuve écrite et entretien) organisée par les établissements de formation.

↳ Les candidats souhaitant bénéficier de cette formation préparant au double diplôme DEIS/Master et qui ne justifieraient pas d'un niveau licence pour l'entrée en Master I pourront mettre en place une procédure de Validation des Acquis Professionnels auprès de l'IPE de Bordeaux et ainsi être autorisés à entrer en formation Master. Cette démarche doit être finalisée avant le premier jour de formation.

2. Modalités d'inscription

Les candidats doivent déposer un dossier d'inscription comprenant les pièces justificatives relatives :

- aux diplômes nécessaires pour entrer en formation D.E.I.S.
- à l'expérience professionnelle, si besoin.
- à la prévision de prise en charge financière par l'employeur ou l'étudiant.

Ils doivent fournir :

- un curriculum vitae présentant de façon détaillée leur trajectoire professionnelle et les formations suivies.
- un texte dactylographié de 8 à 10 pages présentant leur parcours professionnel, leurs motivations pour entrer en formation et leur représentation de cette fonction de cadre.

3. Les épreuves d'admission

↳ **Au titre de l'entrée en Master**

Une épreuve écrite notée sur 10.

Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un texte d'actualité.

Cet écrit permet d'apprécier :

- Le niveau de maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.
- La capacité à synthétiser.
- La capacité à dégager les idées principales du texte.

Durée : 3 heures

Cette épreuve fait l'objet d'une correction par un jury.

↳ **Au titre de l'entrée en DEIS**

Une épreuve orale notée sur 10.

Cette épreuve permet d'apprécier :

- Les motivations du candidat.
- La correspondance du projet du candidat avec les finalités, les objectifs et les modalités du projet pédagogique.
- La capacité du candidat à se projeter dans les fonctions correspondant au référentiel du diplôme.
- La capacité du candidat à respecter les contraintes liées à une formation de niveau I, de longue durée et comportant des engagements collectifs (production collective d'une étude de terrain...), à mener le projet de formation à son terme en conciliant ses engagements de formation, professionnels et personnels.
- Les aptitudes à la communication et à l'argumentation du candidat.

L'entretien s'effectue à partir :

- De la présentation par le candidat d'une analyse d'un texte d'actualité tiré au sort au début de l'épreuve. Le candidat bénéficie de 30 mn pour préparer sa présentation.
- De la présentation de son parcours professionnel en s'appuyant sur le texte dactylographié de 8 à 10 pages remis dans son dossier d'inscription.

Pour cette épreuve, une grille de notation est utilisée par les membres du jury.

A l'issue de ces deux épreuves, une note sur 20 est fixée.

4. La commission d'admission

↳ Composition de la commission d'admission

Conformément à la circulaire du 1^{er} septembre 2006 relatif au DEIS, la commission d'admission est composée :

- Du directeur de Polaris Formation ou de son représentant.
- Du responsable pédagogique de la formation DEIS.
- Du directeur de la formation continue ou du responsable pédagogique du Master-DEIS de l'IEP.

↳ Rôle de la commission d'admission

A partir de l'ensemble des pièces composant le dossier de candidature et de sélection des candidats, la commission doit :

- S'assurer de la conformité du déroulement des épreuves au présent règlement.
- Arrêter les listes des candidats admis en liste principale et en liste complémentaire dans la limite du nombre de stagiaires susceptibles d'être accueillis en établissement de formation.
- Statuer sur les questions particulières qui lui sont transmises par le directeur du centre de formation ou son représentant.
- Dresser le procès-verbal des épreuves afin de l'adresser à la DRJSCS.

Le directeur de Polaris Formation notifie par écrit à chaque candidat la décision de la commission. Il transmet à la DRJSCS la liste des candidats autorisés à suivre la formation.

La présidence de la commission est assurée par le directeur de Polaris Formation ou son représentant.

5. Admissions

↳ Principes de notation

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction des notes obtenues aux épreuves d'admission écrites et orales de 0 à 20.

Les candidats ex æquo sont départagés par la commission d'admission. Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

Les candidats ayant échoué peuvent prendre connaissance de leurs notes et des motifs de non admission en faisant la démarche par écrit auprès du centre de formation.

↳ Validité

La décision d'admission est valable 3 ans pour les candidats inscrits sur la liste principale et la liste complémentaire.

↳ Les candidats ayant passé les épreuves dans un autre établissement de formation et souhaitant intégrer la formation DEIS doivent déposer un nouveau dossier et repasser les épreuves d'admission.